



Abidjan, le 03 janvier 2020

N/Réf. : 0006/DG/SJC/MO/CCA-20

NOTE D'INFORMATION
A l'attention des applicateurs phytosanitaires

Objet : Sélection des applicateurs autorisés à effectuer le traitement phytosanitaire des produits de l'anacarde au titre de la campagne 2020

Mesdames et Messieurs,

La Direction Générale du Conseil du Coton et de l'Anacarde, en application de l'article 9 de la loi n°2013-656 du 13 septembre 2013 fixant les règles relatives à la commercialisation du coton et de l'anacarde et à la régulation des activités des filières coton et anacarde, et de l'article 5 du décret n°2013-810 du 26 novembre 2013 fixant les modalités de la commercialisation extérieure des produits de l'anacarde, informe les applicateurs phytosanitaires intéressés, que les critères d'admission sur la liste des opérateurs autorisés à effectuer le traitement des produits de l'anacarde destinés à l'exportation au titre de la campagne 2020 sont fixés comme suit :

1. Être titulaire d'un agrément d'applicateur phytosanitaire délivré par les services compétents du Ministère en charge de l'agriculture, et en cours de validité ;
2. S'engager à respecter la réglementation applicable à la commercialisation de l'anacarde ;
3. S'engager à se soumettre au contrôle du Conseil du Coton et de l'Anacarde, et à lui communiquer toutes informations et tous documents dont la production sera exigée dans le cadre de l'exécution de sa mission ;
4. S'être acquitté des frais de dossier d'un montant de trente mille (30 000) F CFA.

Les postulants sont invités à déposer auprès de la Direction Générale du Conseil du Coton et de l'Anacarde un dossier comportant les pièces suivantes :

- ✓ Une demande d'inscription sur la liste des applicateurs autorisés à effectuer le traitement phytosanitaire des produits de l'anacarde destinés à l'exportation au titre des campagnes 2020 adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde ;
- ✓ Une photocopie de l'arrêté portant agrément en qualité d'applicateur phytosanitaire, ou de tout document administratif en tenant lieu ;

- ✓ Un engagement signé par le représentant légal de l'entreprise portant sur le respect de la réglementation applicable à la commercialisation de l'anacarde (Selon le modèle type à légaliser) ;
- ✓ Une photocopie des statuts enregistrés de l'entreprise ;
- ✓ Une photocopie du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;
- ✓ Une photocopie de la Déclaration Fiscale d'Existence ;
- ✓ Une photocopie de la pièce d'identité du Chef d'entreprise ;
- ✓ Une photocopie de la pièce d'identité de l'Agent technique ;
- ✓ La liste des produits phytosanitaires et des matériels à utiliser pour les traitements de l'anacarde ;
- ✓ Une Fiche de renseignements (Selon le modèle type à légaliser) ;
- ✓ La preuve du paiement des frais de dossier ;



Ampliations :

- MINADER/Cab
- MINADER/DGDR
- CCA/PCA
- AEC-CI